



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**  
**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**  
---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de madame GASCON Maryvonne

---oooOooo---

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice ..... | 12        |
| Nombre de membres présents .....    | <b>08</b> |
| Nombre de membres votants .....     | 11        |
| Pour                                | 11        |
| Contre                              | 0         |
| Abstention                          | 0         |

**Date de la convocation 27/02/2023**

**Étaient présents à cette assemblée :**

Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUCHET

**Excusé(s) donnant pouvoir :**

Noël THOMAS à Sabine BOUCHET, Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

**Absent(s) excusé(s) :**

Secrétaire de séance : M BERNARD Jean

---

**Ordre du Jour :**

- Validation du procès-verbal du 27 janvier 2023
  - 1- Habilitation ponctuelle à représenter la commune en justice
  - 2- Composition de la commission d'urbanisme
  - 3- Demande de subvention DETR auprès de la sous-préfecture d'Aix en Provence pour la Réhabilitation de la Mairie de La Barben.
  - 4- Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.
  - 5- Convention avec la métropole d'Aix Marseille Provence relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures -En point d'apport volontaire de leur réutilisation/réemploi sur la métropole Aix Marseille Provence ZONE A et C

**1- Objet : Habilitation ponctuelle à représenter la commune en justice**

La nécessité d'éviter toute opposition d'intérêt entre le maire la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose au requérant, il y a lieu de proposer au conseil municipal que la commune de LA BARBEN soit représentée en justice par un autre de ses membres qu'il lui appartient de désigner ;

-Que dans cette occurrence, M. le Maire Franck SANTOS qui n'a pas pris part aux travaux préparatoires, ne participe ni à la présente délibération de l'organe délibérant ni au vote qui s'ensuivra.

Madame Maryvonne GASCON expose la requête enregistrée le 03/02/2023 présentée par la société rocher mistral concernant la demande de retrait de la délibération n°37-2021 du 19 novembre 2021 reçue le 07/02/2023 ;

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser la 1<sup>ère</sup> adjointe Madame Maryvonne GASCON de représenter la commune en défense dans ces affaires et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

Celle- ci rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

En l'absence du maire, la délibération sera signée par la 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité du nombre de 11 voix**

**AUTORISE** Mme Maryvonne GASCON à représenter la commune en justice dans l'instance n°2301171-5 pendante devant le tribunal administratif de Marseille et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

**DÉCIDE** que Mme Maryvonne GASCON rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Bouches du Rhône au titre du contrôle de légalité ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de LA BARBEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L 411-7 du CJA) ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice ..... | 12        |
| Nombre de membres présents .....    | <b>09</b> |
| Nombre de membres votants .....     | 12        |
| Pour                                | 12        |
| Contre                              | 0         |
| Abstention                          | 0         |

**Date de la convocation : 27/02/2023**

**Étaient présents à cette assemblée :**

Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUCHET

**Excusés donnant pouvoir :**

Noël THOMAS à Sabine BOUCHET Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

**Absent(s) excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JEAN

**2- Objet : Constitution de Commission Municipale**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions :

- Commission d'urbanisme

Il est proposé pour constituer cette commission les trois membres désignés ci-dessous :

- Mme. MARYVONNE GASCON
- Mme Colette MARTINET
- Monsieur Michel GOURLIA

**Ceci étant exposé**

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, au nombre de 12 voix.**

**DECIDE** de constituer la commission suivante :

-Commission d'urbanisme

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales

- COMMISSION D'URBANISME :
- Mme. MARYVONNE GASCON
- Mme Colette MARTINET
- Monsieur Michel GOURLIA

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**3- Objet : Demande de subvention DETR auprès de la sous-préfecture d'Aix en Provence pour la réhabilitation de la Mairie de La Barben**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'accessibilité et de rénovation thermique envisagés par la Commune visant la réhabilitation de la mairie de la Barben s'imposent et sont éligibles aux financements via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de la Mairie de La Barben est estimé à 500 613.00 € HT ;

L'autofinancement dans le cadre de ces travaux de réhabilitation est estimé à 150 183.90 €, soit 30% du cout total HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, au nombre de 12 voix.**

**DECIDE** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 en vue de l'aide au financement de **Réhabilitation de la mairie de La Barben.** ;

**DECIDE** que la demande de subvention visée porte sur un montant de 350 429.10 € euros sur un projet s'élevant à 500 613.00 € HT, soit 70 % de la dépense totale du projet, conformément au plan de financement suivant :

| OPERATION                                      | COUT HT      | FINANCEMENT              | €            | (taux) |
|------------------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------|
| RÉHABILITATION<br>DE LA MAIRIE DE<br>LA BARBEN | 500 613.00 € | Département:             | 0.00 €       |        |
|                                                |              | Région:                  |              |        |
|                                                |              | Communauté:              | -            |        |
|                                                |              | Etat:                    | 350 429.10 € | 70     |
|                                                |              | Autres:                  | -            |        |
|                                                |              | Réserve parlementaire    | -            |        |
|                                                |              |                          | -            |        |
|                                                |              | Autofinancement Commune: | 150 183.90 € | 30     |

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

4- **Objet : Conseil Départemental : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement local – aménagement du parc du queirel.**

Le Maire expose qu'après avoir entrepris la réhabilitation en square paysagé du parc du queirel ainsi que la création d'une aire de jeu pour les enfants, la commune compte, afin de rendre cet espace fonctionnel et convivial, le finaliser par son aménagement.

Elle sollicite, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement local, une subvention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité du nombre de 12 voix**

**APPROUVE et ARRETE** le programme d'investissement présenté ci-dessous qui s'élève à 11421.50 € HT

**SOLLICITE** du Conseil Départemental au titre d'Aide au Développement local une subvention pour la réalisation du projet.

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

| Coût H.T.         |                    | Financement              |                    | Taux (%)   |
|-------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|------------|
|                   |                    | département              | 6 852.90 €         | 60         |
|                   | 11 421.50 €        | Région (frat)            | - €                | 0          |
|                   |                    | Communauté               | - €                |            |
|                   |                    | Etat                     | - €                |            |
|                   |                    | Autre(s):                | - €                |            |
|                   |                    | Autofinancement          | 4 568.60 €         | 40         |
| <b>TOTAL H.T.</b> | <b>11 421.50 €</b> | <b>TOTAL FINANCEMENT</b> | <b>11 421.50 €</b> | <b>100</b> |

**PRÉVOIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**5- Objet : Autorisation donner à monsieur Le Maire de signer la convention relative a la mise en place d'une récupération de textiles-linges maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la métropole Aix Marseille Provence**

Monsieur Le maire explique que par délibération du 19 décembre 2019, la métropole Aix Marseille Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public. Elle précise les conditions d'occupation et les modalités de mise en œuvre. Elle sera effective à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, du nombre de 12 voix.**

**AUTORISE** MONSIEUR Le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la métropole Aix Marseille Provence.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour validation de l'ordre du jour n°1  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
Maryvonne GASCON



Secrétaire de séance  
Bernard JEAN



Pour validation de l'ordre du jour du n°2 au 5  
Le Maire  
Franck SANTOS



Secrétaire de séance  
Bernard JEAN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.  
Procès-verbal validé en séance du 30/03/2023.